



Caractéristiques de la baignade	Schéma de la zone de baignade
<p>Nom : Hauterives aval Cours d'eau : Le Tarn Commune : Gorges-du-Tarn-Causse (Sainte-Énimie) Département : Lozère Responsable de la baignade : Mairie de Gorges-du-Tarn-Causse Référent baignade : Mathieu Chaptal Saison balnéaire : du 01 juillet au 31 août</p> <p style="text-align: center;">Baignade non surveillée</p> <p>Nature du fond et de la plage : galets Contact en cas de problème : Mairie de Gorges-du-Tarn-Causse au 04 66 48 50 09</p>	

Historique de la qualité de l'eau de baignade	Carte de la zone d'étude										
<p style="text-align: center;">Classement de la qualité de l'eau de baignade</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Classement</td> <td style="text-align: center;">★★★★ Excellent</td> <td style="text-align: center;">★★★★ Excellent</td> <td style="text-align: center;">★★★★ Excellent</td> <td style="text-align: center;">★★★★ Excellent</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Épisode de pollution au cours des dernières années</p> <p>Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau de baignade oscillent entre une qualité moyenne et bonne (douze résultats de qualité moyenne entre 2017 et 2020).</p>	Année	2017	2018	2019	2020	Classement	★★★★ Excellent	★★★★ Excellent	★★★★ Excellent	★★★★ Excellent	
Année	2017	2018	2019	2020							
Classement	★★★★ Excellent	★★★★ Excellent	★★★★ Excellent	★★★★ Excellent							

Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion						
Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis/seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion	Recommandations
Routes (D907bis, D986, ponts de Sainte-Énimie et de Saint-Chély-du-Tarn)	En cas d'accident de la route	-	En cas d'orage, vérifier : - la couleur de l'eau ; - la transparence de l'eau (< 1 m) ; - la pluviométrie (> 25 mm/j)	Dans le cas d'une pollution accidentelle, la commune doit en informer les services de l'État afin de savoir si le risque est avéré sur le site de baignade. Le référent de baignade doit prévenir le syndicat mixte afin qu'il prévienne les communes situées en aval.	En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et information transmise à l'Agence régionale de santé ; - affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau « Baignade interdite » sur le site de baignade	Mettre en place un plan d'alerte en cas d'accident routier
Assainissement de Hauterives	Permanent	300 m		- Diagnostic du Spanc pour contrôler l'état de l'existant et suivre la création d'un système d'assainissement non collectif		
Assainissement du château de la Caze	Permanent	2500 m		- Mise aux normes des installations d'assainissement (Hauterives, Pognadoires)		
Assainissement Pognadoires	Permanent	4 400 m		- Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages (château de la Caze)		
Système d'assainissement de Saint-Chély-du-Tarn	Permanent	5 750 m		- Construction d'un nouveau système d'assainissement collectif (en projet)		
Assainissement Camping « Nature et rivière »	Permanent	7 600 m		- Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages existants		
Assainissement camping « Couderc » (+ borne de vidange camping-car)	Permanent	8 500 m		Mise aux normes des installations d'assainissement (stade projet)		
Résurgence de la Fontaine (apport pollution Causse de Sauveterre)	Par temps de pluie	750 m		- Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés des exploitations agricoles		
Résurgence de Saint-Chély (apport pollution cause Méjean)	Par temps de pluie	5 850 m	- Réalisation d'une étude hydrogéologique du cause Méjean pour délimiter le bassin d'alimentation de la résurgence de St-Chély-du-Tarn			

L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de flocons à la surface de l'eau. Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.